Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail
et article L333-5 du Code de l'Education

Présentation de l'accompagnement VAE

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)

L'accompagnement est une aide méthodologique assurée par des experts du dispositif afin de permettre aux candidats d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement. En plus de la méthodologie VAE, l'accompagnement inclut le positionnement au sein du dispositif, le repérage des expériences significatives, et la préparation à l'entretien obligatoire avec le jury.

Les avantages pour le licencié accompagné :

- Qualité et conformité de l'accompagnement, dispensé par des accompagnateurs habilités et formés pour cette démarche.
- Modularité et proximité : L'accompagnement peut être collectif ou individuel, en présentiel ou à distance, mixte.
- Accessibilité : Les sites des organismes de formation certifiés Qualiopi pour des « actions de validation des acquis de l'expérience » sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Démarches pour le candidat accompagné

- Téléchargement du dossier administratif pour l'accompagnement sur le site Dojo Academy. Lien de connexion : https://dojoacademy.fr/
- Retour de ce dossier auprès de la ligue choisie comme organisme de formation ou auprès du service Formation de la FFJDA formation@ffjudo.com puis orientation du candidat vers l'organisme de formation de rattachement qui proposera un accompagnateur habilité.
- Le candidat et l'accompagnateur prennent contact afin de faire le point sur la partie 1 « Recevabilité » du dossier VAE.
- Téléchargement du CERFA de recevabilité (partie 1) sur le site de la DRAJES de rattachement (en fonction du domicile du candidat) puis envoi par le candidat de la partie 1 à sa DRAJES de rattachement.

Si la partie 1 « Recevabilité » a été validée avant la demande d'accompagnement, la démarche d'accompagnement partira alors directement avec le positionnement et la partie 2 « Dossier VAE ».

- Après validation de la partie 1, envoi par la DRAJES de la partie 2 « Dossier VAE » au candidat, puis positionnement avec l'accompagnateur pour étudier et identifier la démarche la plus adaptée en termes de méthode et d'organisation.
- Formalisation du contrat de formation en conformité avec la formule choisie et le financement acté.
- L'accompagnement est éligible aux dispositifs de financement de la formation : OPCO,CPF, SESAME,etc.Serenseigneren amontauprèsde l'organismede formation.
- Signature d'une charte d'accompagnement et mise en place du calendrier d'accompagnement entre l'accompagné et l'accompagnateur.
- Organisation des sessions collectives ou individuelles, en présentiel ou à distance, ou mixtes jusqu'à la rédaction finale et la préparation à l'entretien avec le jury.
- Dépôt de la partie 2 « Dossier VAE » auprès de la DRAJES centre d'examen VAE du DEJEPS (qui peut être différente de celle de rattachement) dans les formes requises et dans le délai imparti.
- Entretien obligatoire avec le jury.

La DRAJES centre d'examen VAE du DEJEPS informera le candidat du résultat. L'accompagnement et la certification peuvent être réalisés sur des territoires différents.
Le jury est composé d'au moins 2 membres habilités comme jury VAE, accompagnateur exclu.

Choisir son forfait en fonction de son profil

Les formules proposées intègrent toutes :

- Une assistance dans les démarches de suivi du parcours, parties 1 et 2.
- Une phase de positionnement pour l'aide au repérage des expériences, formations, acquis et de leur pertinence par rapport au référentiel du diplôme.
- Une phase méthodologique sur le process spécifique de la VAE et les exigences par bloc de compétences avec une aide rédactionnelle incluant des remédiations en vue de l'appropriation par le candidat de l'ensemble de son dossier.
- Une phase de préparation à l'entretien avec le jury.

Les tarifs proposés varient en fonction :

- Des volumes horaires.
- Des antécédents fédéraux pour les licenciés FFJDA.
- En cas de dissociation territoriale entre accompagnement et certification, demander le report des droits d'examen.

Chaque organisme de formation a la liberté de fixer ses propres règles en matière de volume horaire et de tarification (se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation choisi pour l'accompagnement).
La Ligue Île-de-France de judo suit les recommandations fédérales :

Préconisation fédérale :

Forfait 1 : 10 heures d'accompagnement	Forfait 2 : 15 heures d'accompagnement	Forfait 3 : 20 heures d'accompagnement
Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 600 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 850 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 1100 €
Autres candidats : 1200 €	Autres candidats : 1700 €	Autres candidats : 2200 €

Délais et examens

Le dépôt du CERFA partie 1 « Recevabilité » n'est pas soumis à un délai, mais la date de dépôt à la DRAJES conditionne la suite du processus : délai de 2 mois maximum pour la réponse, temps de rédaction de la partie 2, organisation de l'accompagnement le cas échéant, rendu de la partie 2.

La partie 2 « Dossier VAE » est à rendre 2 mois minimum avant la date d'examen à la DRAJES choisie comme centre d'examen VAE pour le DEJEPS.

Les dates, délais et modalités de dépôt sont à vérifier auprès de chaque organisme de formation et centre d'examen.

Renseignements

Contacts :
ServiceFormation d

Référent national VAE pour la FFJDA :
Michel DOUBLON
Mail : michel.doublon@ffjudo.com
Tél. 06 25 75 60 04